



Propriétaire entre dans le logement sans autorisation

Par **LUCILE B**, le 11/12/2017 à 17:48

Bonjour je m'adresse à vous car j'ai besoin de renseignements... Pour vous expliquer la situation mon conjoint et moi avons loué une maison pendant un an, celle ci devenue trop petite nous avons signalé par recommandé avec AR au propriétaire notre souhait de quitter le logement à la fin du préavis c'est à dire le 14 février 2018. Ayant déjà trouvé une nouvelle maison dans laquelle nous sommes déjà installés nous prenons notre temps pour vider l'ancienne et faire le nettoyage etc... (bien entendu nous payons les 2loyers) cependant la propriétaire étant pressée de relouer nous harcèle pour avoir les clés des maintenant ce à quoi nous refusons car nous n'avons pas terminé... La maison comporte 2portes, la principale côté rue fermée à clé et la seconde côté jardin pas verrouillée (afin que nous puissions y aller n'importe quand sans avoir à se passer les clés) mais le portail du jardin étant fermé. Mais aujourd'hui la propriétaire également voisine, est entrée dans la maison en notre absence et sans notre autorisation afin d'en vérifier l'état et nous a adressé un mail pour nous signaler ce qui ne lui convient pas et nous presser une fois de plus. Ma question est donc la suivante: À t'elle le droit de faire ceci ? Peut on se retourner contre elle du fait que la porte côté jardin n'était pas fermée a clé ? Nous avons conservé tous les mails où nous lui signalons que nous sommes encore locataires et que nous lui rendrons les clés lorsque le déménagement sera complètement terminé ainsi que le mail ou elle nous fait part de son intrusion chez nous...
Merci d'avance pour vos réponses

Par **HOODIA**, le 13/12/2017 à 06:45

Bonjour,
Vous seriez propriétaire ,votre souhait serait de pouvoir faire visiter la maison pour trouver un nouveau locataire .
Reste que d'expérience une maison ou un appartement avec des cartons et forcément du désordre ne facilite pas la location, pour ne pas dire contre productif!...
Votre autorisation est nécessaire pour faire visiter ,cela est incontestable , mais le fait de ne plus avoir deux loyers à payer n est pas négligeable et mérite réflexion de votre part?

Par **stellios**, le 13/12/2017 à 06:50

bonjour,

la propriétaire ne peut pas rentrer sans autorisation, mais de votre côté, vous devez être présente pour les visites au maximum 2 heures par jours ouvrables sauf dimanche et jours fériés.

Donc, dépêchez vous de déménager, vous faites un edl de sortie, vous rendez les clés, et vous êtes dans les clous.

Bonne journée

Par **janus2fr**, le **13/12/2017** à **07:40**

Bonjour,

[citation]mais de votre côté, vous devez être présente pour les visites au maximum 2 heures par jours ouvrables sauf dimanche et jours fériés. [/citation]

Pour affirmer cela, il faut déjà connaître le bail, car seule une clause du bail peut prévoir les visites de relocation, ce n'est pas de droit !